

Demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnel

Les membres du Conseil statueront sur les demandes de dérogations mineures et les demandes d'usage conditionnel lors de la session ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur qui se tiendra le 5 août 2022 à 20h00, au 1295, chemin Lac-Supérieur, à Lac-Supérieur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Lac-Supérieur, ce 13^e jour du mois de juillet 2022



Sophie Choquette

Directrice générale/greffière-trésorière par intérim

DÉROGATION MINEURE

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
N/A	N/A

USAGE CONDITIONNEL (RÈGLEMENT 2015-565)

Location en court séjour :

Activité commerciale d'hébergement complémentaire à l'habitation offrant, dans un but locatif, de l'hébergement pour une durée inférieure à 31 jours à une clientèle de passage, uniquement dans des appartements, des maisons ou des chalets meublés dotés d'une cuisinette, étant une résidence principale ou secondaire, requérant ou non une attestation de classification au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristiques (E-14.2).

Immeuble visé	Usage conditionnel
174 chemin des Cerisiers Lot : 4 755 499 Matricule : 2918-93-7494	Location en court séjour de moyenne envergure
25 chemin des Cerisiers Lot : 4 755 555 Matricule : 3018-15-2827	Location en court séjour de moyenne envergure
1014 chemin du Lac-Quenouille Lot : 5 115 061 Matricule : 3412-62-1331	Location en court séjour de petite envergure

**Location en court séjour de petite envergure* : Établissement comprenant 1 à 2 chambres à coucher.

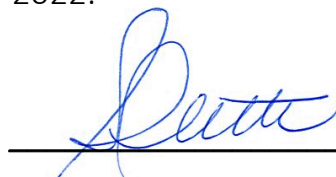
***Location en court séjour de moyenne envergure* : Établissement comprenant 3 chambres à coucher.

****Location en court séjour de grande envergure* : Établissement comprenant 4 à 6 chambres à coucher.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sophie Choquette, directrice générale / greffière-trésorière de la municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, ainsi qu'à l'adresse du site concerné conformément à la Loi, le 13^e jour du mois de juillet 2022 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13^e jour du mois de juillet 2022.



Sophie Choquette

Directrice générale/greffière-trésorière